

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2023-370**  
**Délégation de fonction à Monsieur Vry-Narcisse TAPA**  
**Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer une partie de ses fonctions en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal.  
Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 4 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection de deux nouveaux adjoints le 17 février 2022,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : **L'arrêté n° 2022-093 est rapporté dans tous ses effets.**

Article 2 – Monsieur Vry-Narcisse TAPA, conseiller municipal EST CHARGE, sous mon autorité, **des questions relatives à la politique de la ville, à la régie de quartier, et aux établissements recevant du public.**

Article 3 – Monsieur Vry-Narcisse TAPA, conseiller municipal, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

Article 4- Cette délégation est donnée à l'effet :  
D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 5 – Monsieur Vry-Narcisse TAPA, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil en l'absence ou empêchement du maire et des adjoints.

Article 6 - Monsieur Vry-Narcisse TAPA devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 7 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Procureur de la République
- au Président du Tribunal Judiciaire
- au Commissaire de Police
- au comptable de la Commune
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre le 31 août 2023

Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20230831-2023-370-AR  
Date de télétransmission : 05/09/2023  
Date de réception préfecture : 05/09/2023